

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
& CONDITIONS GENERALES
location de la yourte**

Entre le propriétaire :

Mme Basello Sylvie

centre équestre le Vergier

07570 Désaignes

Tél 0475066152 ou 0609563923.

et le locataire :

Nom

Prénom.....

Adresse

Tél:

mail :

Il a été convenu d'une location pour la période du 08/05/20 à partir de.14h au 10/05/20 12h
(si autres horaires nous le préciser)

Adresse de la location : centre équestre Le Vergier .

Code postal : 07570. Ville : Désaignes

Prix du séjour : 45€/ pers/ nuit en ½ pension (repas du soir, nuitée, pt déj) charges
comprises.

Un acompte de 30 % est versé par le locataire soit 40€ pour la réservation.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé), le
descriptif des lieux loués (ne concerne que la location au weekend ou à la semaine)

Fait à le

Le Propriétaire

Basello Sylvie

Le locataire :

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 14H**.
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 12H**.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

→ **du locataire** :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

→ **du propriétaire** :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Le propriétaire :Basello Sylvie

Le locataire

Lu et approuvé